

# 9<sup>èmes</sup> États Généraux DE LA RECHERCHE COMPTABLE

19 décembre 2019

[www.anc.gouv.fr](http://www.anc.gouv.fr)



AVEC LE SOUTIEN DE :



## Proposition des piliers de l'information extra-financière

Extrait du rapport

« Garantir la pertinence et la qualité de l'information extra-financière des entreprises : une ambition et un atout pour une Europe durable »



### 4.3 La pertinence et la qualité du reporting extra-financier repose sur quatre piliers : principes, contenu, présentation, gouvernance, contrôle et supervision

---

En application des principes retenus pour opérer la synthèse nécessaire, la mission recommande d'asseoir la pertinence et la qualité de l'information extra-financière selon quatre piliers :

- ✓ **Le premier pilier** définissant le cadre général (*Framework*) ;
- ✓ **Le deuxième pilier** proposant les normes de contenu (*Sustainability standards*) ;
- ✓ **Le troisième pilier** proposant les normes de présentation (*Sustainability reporting standards*) ;
- ✓ **Le quatrième pilier** définissant le cadre de responsabilité (*Accountability principles*) ;

#### Le cadre général (Pilier 1) - Les principes de qualité de l'information extra-financière

La mission estime qu'il est possible de réunir un consensus sur les principes de qualité que doit respecter toute information financière :

- ✓ Ainsi que le montre l'état des lieux, il existe une relative convergence entre les énoncés des principes de qualité présents dans les différents cadres conceptuels ou référentiels. Ils sont tous peu ou prou inspirés des principes généralement retenus pour l'information comptable et financière (IASB, FASB, Directive comptable notamment) et leur extension *mutatis mutandis* à l'information extra-financière paraît possible et souhaitable ;
- ✓ Il peut exister des différences terminologiques, mais la mission les considère surmontables. Le socle de principes généralement reconnus, parfois regroupés autour des plus utilisés, s'articule autour des **six qualités** suivantes, que ce soit pour chaque information prise isolément ou pour un ensemble structuré d'informations :
  - L'**image fidèle** (*faithful representation*, parfois aussi *reliability*) : l'information doit refléter la réalité qu'elle décrit de façon appropriée. Ce principe peut être rapproché du principe de neutralité (*neutrality*), parfois utilisé : l'information ne doit pas être déséquilibrée, elle doit permettre au destinataire de se faire sa propre opinion. Ce principe peut aussi être rapproché du principe d'exhaustivité (*completeness*) lorsqu'il vise un ensemble structuré d'informations : on ne peut envisager une image fidèle d'un ensemble qui ne soit pas complète ;
  - La **pertinence** (*relevance*) : l'information doit être suffisante, tant en qualité qu'en étendue, pour permettre au destinataire de porter un jugement éclairé. L'information doit être porteuse de sens sur tous les aspects nécessaires à la compréhension et à la décision : en ce sens, ce principe se rapproche du principe de matérialité (*materiality*) appliqué au contenu de l'information (et non à la sélection des informations) ; en ce sens, ce principe se rapproche aussi du principe d'utilité pour la décision (*decision usefulness*), parfois utilisé. La pertinence ne doit pas être seulement statique, elle doit

s'apprécier en dynamique et présenter les éléments d'information relatifs aux activités et performances futures (*forward looking*), même si cela est plus difficile ;

- Le **caractère compréhensible** (*understandability*) : l'information doit pouvoir être comprise par tout destinataire disposant de connaissances raisonnables ; la formulation et la présentation doivent être claires et dépourvues de biais et d'ambiguïtés ; ce principe se rapproche de celui de clarté (*clarity*) parfois utilisé ;
- La **comparabilité** (*comparability*) : l'information doit pouvoir être comparée avec la même information pour la même entreprise pour d'autres périodes (comparabilité dans le temps) ; l'information doit aussi pouvoir être comparée avec la même information produite par d'autres entreprises (comparabilité « dans l'espace »). Ce principe peut être rapproché de celui de permanence (*consistency*) parfois utilisé, notamment comme synonyme de la comparabilité dans le temps ;
- Le **caractère vérifiable** (*verifiability*) : l'information doit pouvoir être rapprochée d'éléments probants ;
- La **ponctualité** (*timeliness*) : l'information doit être préparée et rendue disponible rapidement, c'est-à-dire dans des délais correspondant à celui de la décision des destinataires.
- ✓ Au-delà des six qualités ci-dessus, il existe des qualités spécifiques à l'information-extra-financière qui méritent d'être évoquées ici :
  - Le **caractère inclusif** (*inclusiveness*) : c'est une question qui traite de **la pertinence pour qui** ; il s'agit de la détermination des destinataires ou utilisateurs des informations relatives à l'entreprise : s'agit-il des investisseurs seulement ou de toutes les parties prenantes ? Le débat sur ce point a évolué dans la mesure, par exemple, où l'information financière est aujourd'hui considérée comme destinée d'abord, mais pas exclusivement aux investisseurs (qualifiés de *primary users*), mais aussi comme utile aux autres parties prenantes.

Cependant, cette évolution ne suffit pas à répondre aux besoins d'informations de toutes les parties prenantes. La mission relève que, si beaucoup d'informations ont une utilité pour tous les destinataires, certaines peuvent être destinées prioritairement à des parties prenantes autres que les investisseurs. Dans ce contexte, la mission suggère de mentionner, sous la qualité requise de pertinence, le fait qu'il s'agit de la pertinence pour les investisseurs et autres parties prenantes et de laisser le soin de compléter les informations utiles pour les deux catégories de destinataires par des informations jugées nécessaires prioritairement pour la seconde catégorie à ceux qui ont à mettre en œuvre les principes de qualité, à la condition que le choix opéré soit clair (par la classification et/ou la nomenclature) ;

- La **connectivité** (*connectivity*) : l'information extra-financière est, à certains égards, émergente. Elle vient compléter l'information financière dont le statut et les conditions d'élaboration et de communication sont bien établies. La mission considère que l'information de l'entreprise est un tout cohérent et qu'il est essentiel de produire et présenter l'information extra-financière en étroite connexion avec

l'information financière. Elle rejoint en cela les concepts de *connectivity* d'*integrated thinking* et d'*integrated reporting* promus par l'IIRC.

- ✓ En définitive, il s'agit de sept principes de qualité (six + connectivité) qui peuvent, à titre illustratif, être résumés ainsi : « l'information extra-financière doit être fidèle, pertinente (pour les investisseurs et autres parties prenantes), compréhensible, comparable, vérifiable, produite à temps et connectée à l'information financière ».
- ✓ La mission souligne que si ces qualités semblent aller de soi ou avoir un caractère général peu engageant, elles traduisent en réalité un niveau d'exigence relativement élevé. La mission estime que ces principes de qualité pourraient être proposés à l'adoption au niveau global. Une telle adoption donnerait un véritable socle qualitatif de référence, de nature publique, aux développements de l'information extra-financière.

### Le cadre général (Pilier 1) - Une classification claire des informations extra-financières

La mission considère qu'il est **nécessaire de mettre fin à une confusion fréquente sur la nature des informations extra-financières grâce à une classification claire selon leurs caractéristiques** :

- ✓ Par contraste avec l'information financière, qui a pour base exclusive des informations monétaires, l'information extra-financière présente des caractéristiques très diverses qui sont porteuses de significations différentes. Les destinataires de ces informations sont donc souvent « perdus » quant aux caractéristiques de l'information qu'ils examinent, les natures étant mélangées. Par ailleurs, cette confusion rend difficile une digitalisation maîtrisée, ainsi que le travail des vérificateurs qui doivent adapter le type d'opinion délivré à la nature des informations vérifiées.
- ✓ La mission considère qu'un premier niveau de clarification et de sécurisation de l'information extra-financière est nécessaire et qu'il pourrait passer par une classification raisonnée facilitant la normalisation des contenus, l'établissement de nomenclatures, le travail des préparateurs, la vérification, la lecture et le traitement, la digitalisation et la mesure de la volumétrie par catégorie.
- ✓ La classification pourrait, à titre d'exemple, être construite en partant des distinctions suivantes :
  - Une première distinction doit être faite entre informations qualitatives (*narrative - N*) et informations quantitatives (*quantitative - Q*) ;
  - Au sein des informations qualitatives, il est possible d'opérer les distinctions complémentaires suivantes :
    - Selon l'objet : gouvernance, stratégie, politiques, méthodologies (**governance-S, strategy-S, policy-P, methodology-M**),
    - Une distinction selon la période couverte n'est probablement pas nécessaire ;
  - Au sein des informations quantitatives, il est possible d'opérer les distinctions complémentaires suivantes :

- Selon l'unité de mesure : monétaire, non monétaire (**monetary-Mo, non monetary-nMo**),
  - Selon la nature : position à une date donnée, ressources dédiées, cible (**position-P, resources-R, targets-T**).
- ✓ Ceci conduirait à une classification normée en dix catégories :
- NG, NS, NP, NM,
  - QMoP, QMoR, QMoT,
  - QnMoP, QnMoR, QnMoT<sup>1</sup>.
- ✓ Cette classification devrait probablement aussi préciser quelles informations sont destinées prioritairement aux autres parties prenantes pour aider à la lecture et au traitement des documents d'information. Il s'agit là des informations dont l'incidence financière n'est pas nécessairement anticipable à horizon prévisible, mais qui sont jugées clés par tout ou partie des parties prenantes autres que les investisseurs et qui peuvent, à ce titre, être incluses dans les référentiels : c'est la mise en œuvre du caractère inclusif évoqué plus haut. Le principe de précisions de cette nature est un peu complexe et la mission estime qu'il doit faire l'objet d'analyses complémentaires, notamment en termes de faisabilité, au cours de la synthèse.
- ✓ Une telle classification, appliquée à chaque information, pourrait également permettre le moment venu de qualifier celle-ci en termes de contrôle externe et d'y associer un niveau d'assurance<sup>2</sup>.
- ✓ Une telle classification peut apparaître comme relevant du domaine du détail, trop précise ou au contraire insuffisamment précise. En fait, elle constituerait, une fois finalisée, un puissant outil au service de l'information extra-financière et la mission considère qu'elle pourrait être proposée pour adoption au niveau global. Une telle classification constitue le cadre nécessaire à une taxonomie des informations extra-financières.

### Les normes de contenu (Pilier 2) - Définition d'un référentiel général

La mission estime qu'**il est nécessaire d'élaborer et d'adopter un premier référentiel de normes d'informations extra-financières à caractère général** :

- ✓ La mission a la conviction qu'une démarche générale est nécessaire en raison du caractère général des enjeux de l'entreprise que l'information extra-financière s'efforce d'éclairer. Une approche uniquement sectorielle, pour intéressante qu'elle soit, n'est pas suffisante (voir développement ci-après sur le caractère complémentaire de l'approche sectorielle).
- ✓ Un référentiel à caractère général a vocation à être complet :
  - Il doit couvrir toutes les catégories d'informations pertinentes : les catégories ESG « classiques » (*i.e.* environnement, social/sociétal, gouvernance) comme, si possible, les catégories de l'immatériel ;

<sup>1</sup> N/narrative, G/governance, S/strategy, P/policy, M/methodology

Q/quantitative, Mo/monetary, nMo/non-monetary, P/position, R/resources, T/target

<sup>2</sup> A/audited, R/reviewed

- La mission a conscience que les catégories ESG ont atteint aujourd’hui un niveau de maturité nettement plus élevé que les catégories de l’immatériel. Elle estime qu’il est également souhaitable dans une perspective d’image fidèle de s’attacher à progresser sur ces dernières. Le principe même d’une information sur ces catégories, la présence de rubriques dans les référentiels et les nomenclatures dérivées constituent une étape importante, même si le contenu détaillé reste, en un premier temps, et sans doute aussi par nature, peu normé et largement laissé au jugement de chaque secteur ou de chaque entreprise ;
  - Pour chaque catégorie, il doit couvrir tous les indicateurs jugés pertinents selon la classification proposée.
- ✓ L’idée de référentiel complet ne doit pas effrayer dès lors que l’exhaustivité est associée, d’une part, à la mise en œuvre du principe de matérialité et, d’autre part, à un périmètre des informations obligatoires sagement déterminé. Un référentiel doit être conçu comme une bibliothèque au sein de laquelle il y aurait des lectures obligatoires (*must have*), des lectures recommandées (*good to have*) et des lectures possibles (*interesting to consider*). Au sein de l’ensemble des informations normées, une qualification selon le degré d’intérêt, et donc sur le caractère obligatoire potentiel, paraît opportune, c’est notamment l’idée d’un tronc commun développée ci-après.
- ✓ Le référentiel cible résulte, dans l’esprit de la mission, d’une synthèse à valeur ajoutée des référentiels existants, notamment celui de la GRI (celui du SASB est abordé sous l’angle sectoriel ci-après). Une telle synthèse suppose une approche, selon des procédures appropriées (*due process*), de type suivant :
- Revue critique des référentiels existants :
    - Classification des informations selon les caractéristiques, telle que décrite ci-dessus,
    - Appréciation de la pertinence et qualification selon l’intérêt,
    - Élimination éventuelle des informations jugées inutiles,
    - Approfondissement des normes relatives aux informations potentiellement obligatoires,
  - Identification des « manques » éventuels :
    - Ouverture de catégories, si nécessaire,
    - Identification et rédaction des normes additionnelles.
  - Elaboration de la synthèse,
  - Consultation,
  - Adoption.
- ✓ De ce qui précède, il est clair que la mission n’est pas favorable à une adoption « en bloc » de tel ou tel référentiel, sans le filtre technique décrit ci-dessus et sans les processus juridiques et les options politiques décrits ci-après. Ceci conduit à préciser que, dans l’esprit de la mission, le travail de synthèse doit s’opérer dans le cadre de coopérations avec les organismes privés émetteurs de standards, selon des modalités évoquées plus haut.

### Les normes de contenu (Pilier 2) - Définition de référentiels sectoriels complémentaires

La mission estime que **l’élaboration et l’adoption de référentiels à caractère sectoriel est souhaitable** :

- ✓ La mission considère que la dimension sectorielle de l’information extra-financière est essentielle à la pertinence de celle-ci. La comparabilité de l’information est l’une des

qualités cardinales de l'information. Elle est difficile à assurer, mais indispensable, et il est généralement reconnu qu'il existe en effet une progression dans la comparabilité en trois étapes :

- La comparabilité dans le temps, interne à l'entreprise, qui est gage de qualité du système de mesure de la performance ;
- La comparabilité entre pairs du même secteur (intra-sectorielle), qui permet des comparaisons et des choix de type *best in class* ;
- Enfin, la comparabilité tous secteurs confondus (intersectorielle), qui permet des comparaisons et des choix « holistiques » (*best in universe*).

L'étape intra-sectorielle est très riche, et donc indispensable. C'est tout le mérite du SASB de retenir cette orientation. En revanche, comme évoqué à plusieurs reprises, cette étape n'est pas la seule et c'est la raison pour laquelle les travaux du SASB doivent être intégrés dans une démarche de synthèse en tant que contribution.

- ✓ Les suggestions de la mission relatives à l'élaboration et à l'adoption de normes sectorielles, en complément des normes générales, sont *mutatis mutandis* les mêmes que celles formulées pour les normes à caractère général. Quelques précisions peuvent être apportées :
  - Un examen attentif des référentiels professionnels ou généraux susceptibles d'être utilisés doit être réalisé afin d'éviter un prisme géographique trop marqué et de conférer une portée plus globale ;
  - Il en est de même pour les informations ou indicateurs requis pour caractériser un secteur donné ;
  - Il est souhaitable, en dehors des considérations relatives aux informations à caractère général et au tronc commun, que la vision sectorielle ne soit pas trop réductrice et qu'elle prenne en compte en particulier les aspects narratifs et prospectifs (cibles et scénarios notamment).

### Les normes de présentation (Pilier 3) - Définition d'une taxonomie des informations extra-financières et d'une structure type de reporting extra-financier

La mission considère que **l'information globale des entreprises peut être mieux structurée dans le cadre d'une harmonisation internationale.**

Compte tenu de l'extrême diversité des réglementations et des pratiques, la mission prend ici le parti de se situer prioritairement au niveau des principes, même si elle formule également des propositions pratiques.

**L'information émise par les entreprises s'inscrit dans une architecture d'ensemble trop complexe :**

- ✓ Les entreprises émettant une multitude d'informations en continu, il faut distinguer :
  - Les « informations de synthèse » diffusées périodiquement dans le cadre d'obligations réglementaires après validation par les plus hautes autorités de la gouvernance de l'entreprise ;
  - Toutes les « autres informations », qui sont diffusées au quotidien par les entreprises :

- Vers des destinataires différents,
- Dans de multiples circonstances,
- Sur de multiples sujets,
- Par des responsables de niveaux très divers,
- Selon une multiplicité de canaux.

Si les premières doivent répondre à des exigences de qualité élevée, les règles d'élaboration et de diffusion des secondes relèvent des règles de fonctionnement et de contrôle interne propres à chaque entreprise.

- ✓ Pour la partie devant répondre à des exigences de qualité élevée, généralement soumise à réglementations, il est possible de distinguer trois catégories d'informations :
  - Les états financiers ;
  - Les informations à caractère obligatoire autres que les états financiers : le caractère obligatoire peut porter soit sur des rubriques ou thèmes généraux (avec un contenu le plus souvent « libre »), soit sur des thèmes ciblés (avec un contenu « libre » ou relativement circonscrit et défini), soit enfin sur des informations spécifiques ;
  - Les informations additionnelles communiquées à l'initiative de l'entreprise, qui sont, par construction, multiformes, au gré de la politique de communication de chaque entreprise.
- ✓ Les deux dernières catégories d'informations sont diffusées dans le rapport de gestion ou dans des rapports distincts, elles sont souvent fusionnées au sein d'un ou plusieurs documents d'ensemble (rapport annuel, document de référence, rapport intégré...). Les dénominations sont nombreuses et, de ce fait, peu claires.
- ✓ Le lien entre les états financiers et le rapport de gestion est généralement considéré comme essentiel, mais celui-ci n'est pas aisé à établir, car il n'est pas simple d'établir une relation entre une information très normée (l'information comptable et financière) et une information qui l'est peu (l'information constituant le rapport de gestion) : dans ce contexte, les mesures alternatives de performance, les agrégats *sui generis* sont nombreux (même si des organismes comme l'IASB s'efforcent d'en définir certains).
- ✓ L'historique des réglementations a en fait conduit à un empilement des informations, des plus générales aux plus granulaires, et à des structures très diverses de pays à pays, selon les « traditions » de chacun. La lecture comparée, pour qui n'est pas familier avec l'historique et la « tradition » concernés, est particulièrement difficile. L'architecture d'ensemble de l'information est difficilement perceptible au niveau global. Elle engendre des difficultés d'analyse et de traitement.
- ✓ L'information extra-financière vient s'insérer dans cette architecture déjà complexe initialement et rend la lecture encore plus difficile. Certains points font néanmoins consensus et sont structurants :
  - L'information extra-financière ne peut être partie intégrante des états financiers. La raison de ce choix réside dans le fait que les informations concernées ont des natures et des statuts différents et qu'il faut éviter un risque de « déstabilisation » de l'information comptable et financière qui constitue un socle bien compris qu'il faut préserver. La mission partage cette vue.

- L’information extra-financière doit *a priori* être intégrée dans l’information autre que les états financiers. Cette intégration peut se faire directement ou par référence.
  - Si l’information extra-financière est normée et/ou a un caractère obligatoire et/ou est vérifiée, elle doit pouvoir être identifiée comme telle.
  - La mission considère qu’intégration et identification sont importantes, mais que cela suppose un minimum de structure « généralement admise ».
- ✓ L’analyse de la réglementation européenne (présentée à la Section 3.2 supra) permet, à titre d’exemple, de réaliser une première approche d’un contenu type de rapport de gestion (avec, le cas échéant, les rapports distincts qui lui sont liés). Pour aller plus avant, il faut notamment :
- Rendre compatibles et structurer en un seul et même document les informations requises au titre des trois articles : rapport de gestion, déclaration de performance extra-financière, rapport sur le gouvernement d’entreprise ;
  - Compléter et détailler cette version consolidée en intégrant les avancées réglementaires et les meilleures pratiques, selon une logique de complétude.
- ✓ Dans l’esprit de la mission, un contenu type de cette nature peut être enrichi en prévoyant des rubriques ou des informations reflétant les éléments immatériels qui ont été évoqués tout au long du présent rapport :
- Bien que la réflexion soit moins aboutie sur ces sujets, car elle s’est plus attachée aux risques qu’aux acquis positifs ou aux opportunités, les éléments immatériels font partie intégrante d’une information globale de l’entreprise sur l’entreprise ;
  - Les classifications relatives aux capitaux qui permettent d’approcher la réalité complexe de l’immatériel, telle celle de l’IIRC par exemple, peuvent servir de référence à un enrichissement du contenu en aidant à le structurer ;
  - Certains de ces éléments constituent des champs ouverts au sens où la mission l’entend ci-après, ce qui permet aux entreprises de présenter leur réalité et leurs perspectives de façon libre, en allant au-delà des référentiels de normes. Ces champs ne peuvent, du moins en un premier temps, faire l’objet d’une normalisation, étant précisé cependant que certaines informations requises ou recommandées aujourd’hui, destinées à être incluses dans les référentiels, sont naturellement ambivalentes, selon leur positionnement relatif ou absolu : elles peuvent exprimer un risque, mais elles peuvent aussi montrer une avancée du facteur d’immatériel.

Dans ce contexte, la mission considère qu’il est possible de suggérer **trois axes d’action**, qui pourraient s’épauler pour offrir *in fine* une structure des informations intelligible et moderne, adaptée à un monde désormais digital.

**Le premier axe d’action est d’élaborer et adopter une taxonomie (nomenclature) des informations extra-financières :**

- ✓ L’idée même de taxonomie est ancienne. Elle trouve à s’appliquer dans de multiples disciplines (sciences naturelles, chimie...). Elle correspond à une volonté de classification raisonnée. Les taxonomies ont démontré toute leur efficacité.
- ✓ Dans le domaine comptable, deux exemples peuvent être mentionnés :

- La taxonomie IFRS : les normes IFRS sont principiellles (*principles-based*) et peu prescriptives en matière de format de présentation. Cette situation conduit à une hétérogénéité dans les présentations, qui s’inspirent souvent de schémas nationaux antérieurs tels que confortés par des pratiques éprouvées. La comparabilité, nationale et internationale, s’en trouve réduite d’autant et les mesures alternatives de performance se sont multipliées. Cette situation a été considérée comme problématique pour la pérennité du dispositif de telle sorte que l’IASB a réagi et développe depuis quelques années une taxonomie permettant un classement et un étiquetage (*tags*) des informations comptables (chiffrées ou narratives) pour les rendre accessibles au moyen d’un système simple (en l’occurrence XBRL). L’ESMA développe sur ces bases un système central des données pour l’information financière des sociétés cotées, en commençant par le bilan et le compte de résultat, l’annexe devant être traitée en un second temps. Le FASB aux USA a fait il y a quelques années un parcours analogue.
  
- Le PCG en France : l’idée de la conception et de la mise en œuvre d’une nomenclature et d’un format d’états de synthèse à caractère obligatoire (le plan comptable général, PCG) est ancienne en France. Elle avait même pris une place importante, y compris dans une dimension sectorielle, et ce dans une certaine mesure au détriment du fond. De ce fait, dans le cadre d’un rééquilibrage des priorités, le CNC, puis l’ANC ont mis l’accent sur le fond et quelque peu délaissé les aspects de nomenclature. Une vision plus équilibrée est aujourd’hui à l’ordre du jour, l’ANC ayant lancé un projet de simplification et de modernisation de la nomenclature et des formats afin de mieux répondre aux impératifs de digitalisation.

Publication, traitement automatisés (*scoring*, par exemple), déclarations fiscales peuvent être préparés à partir de cette seule et même nomenclature, ce qui permet une bonne efficacité.

- ✓ Les leçons que l’on peut tirer de l’expérience des taxonomies comptables conduisent à anticiper dans le domaine de l’information extra-financière en concevant *ab initio* les référentiels avec une nomenclature associée :
  - Il s’agit de prévoir d’emblée le découpage et l’étiquetage de chaque information normée en blocs de données cohérents ;
  - Le point de départ peut être, dans l’esprit de la mission, la classification des informations extra-financières (proposée à la section 4.3 plus haut) combinée, si besoin, avec le contenu type du rapport de gestion (format décrit ci-dessous) ;
  - Il suffit d’affecter à chaque information une identification numérique rationnelle tenant compte des grandes catégories d’informations.
  
- ✓ Une telle taxonomie permet de « s’y retrouver », en particulier en cas d’insertion des informations dans des documents plus généraux, par l’adjonction d’un indice à la présentation de chaque information normée, quelle que soit sa localisation, et par la présentation d’une grille de concordance entre les informations requises (selon le modèle choisi) et la localisation de chaque information. Ceci est vrai même si l’idée d’un format type, présentée ci-dessous, n’est pas retenue ou est différée.
  
- ✓ La mission exprime ici sa conviction qu’un tel outil est un puissant facteur de simplification, de clarté et de pertinence.

**Le deuxième axe d'action consiste en l'élaboration d'une structure type (format) de reporting permettant d'organiser l'information des entreprises selon un schéma commun :**

- ✓ Pour la mission, l'idée de format type est très porteuse, car un format permet à l'utilisateur de naviguer de façon aisée. Cela est vrai dans un environnement de lecture humaine, cela est encore plus vrai dans un environnement digital.
- ✓ Un format ne doit pas être un « carcan » qui conduise à réduire le sens. Il n'existe aucune raison pour qu'un format de rapport de gestion ne soit pas ouvert, pour qu'il n'ouvre pas des champs dont le contenu est libre. A la différence du format des états de synthèse comptables, qui gèrent une donnée monétaire finie par construction et qui, de ce fait, doivent « boucler », le format du rapport de gestion peut parfaitement être incrémental à l'infini (la seule limite étant la capacité de lecture humaine ou machine).
- ✓ L'objectif n'est pas ici de définir un tel format. Il s'agit d'un travail technique à réaliser qui peut largement s'inspirer des contenus réglementaires et des meilleures pratiques observées. La mission est convaincue qu'un tel travail peut être réalisé dans des délais compatibles avec l'élaboration du référentiel de phase 1 évoqué plus haut, en parallèle et en synergie avec celle-ci. L'information extra-financière y trouverait donc toute sa place.
- ✓ Quant au statut d'un tel format, la mission estime que deux options existent :
  - Option 1 : Le format type est laissé au choix de chaque entreprise, en faisant le pari qu'il sera reconnu comme un outil efficace par les entreprises elles-mêmes et largement recommandé par les utilisateurs ;
  - Option 2 : Le format type a un caractère obligatoire, car son caractère ouvert autorise à prendre en compte non seulement les particularités de chaque entreprise, mais aussi les particularités juridiques locales.
- ✓ Enfin, dans le cadre du principe de proportionnalité, le format type pourrait naturellement faire l'objet de versions simplifiées.

**Le troisième d'axe d'action consiste, pour chaque juridiction, à moderniser la structure de reporting de ses entreprises :**

- ✓ Que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre d'un format type ou *proprio motu*, les règles nationales de reporting doivent en toute hypothèse être modernisées afin de les adapter aux exigences nouvelles sans effet d'empilement et de faciliter la digitalisation des informations.
- ✓ Dans le cadre d'un format type, il conviendrait d'identifier les informations à caractère national, de les classer dans les rubriques du format (y compris dans les rubriques « ouvertes » si nécessaire) et d'en qualifier la nature au regard de la nomenclature des informations extra-financières (NIEF).
- ✓ En l'absence de format type, il conviendrait de procéder au même travail à partir d'une structure nationale clarifiée avec les mêmes objectifs.

## La question d'un socle minimal d'informations extra-financières

La mission s'est posé la question, sans la trancher à ce stade, de la promotion d'un socle d'informations extra-financières. La mission estime qu'il l'on peut se placer dans deux logiques différentes :

- ✓ Une logique de modèle avancé, pour les pays ou zones économiques, telles l'Union, ayant fait le choix politique d'une information globale pour leurs entreprises ;
- ✓ Une logique de socle, qui pourrait être portée au niveau global (au même titre que les principes de qualité ou la classification).

Pour ceux qui se situeraient dans une **logique de modèle avancé**, pour l'Union européenne en particulier, une fois le référentiel de normes élaboré et adopté, et dans le cadre de celui-ci, le principe de proportionnalité conduit la mission à considérer qu'**un tronc commun d'informations obligatoires, les autres informations ayant un caractère optionnel et constituant des paliers de progression, est proche de l'idée de niveau 1 d'exigence**, évoquée supra :

- ✓ Il est nécessaire de concilier les principes de qualité de l'information extra-financière avec une mise en œuvre suffisamment simple et progressive pour ne pas être dissuasive. La mission considère que l'idée de tronc commun d'informations obligatoires pourrait ainsi avoir toute sa place dans le contexte d'une étape de synthèse.
- ✓ Une analyse du contenu des déclarations de performance extra-financière, à la fois telles que transposées et telles que mises en œuvre, peut servir de base à une évaluation de la volumétrie et de la nature des informations extra-financières communiquées. A partir de cette évaluation, la mission suggère deux possibilités :
  - La première consisterait à déterminer un tronc commun unique par référence à une synthèse des niveaux les plus élevés ;
  - La seconde consisterait à offrir deux troncs communs alternatifs, l'un correspondant au niveau moyen observé durant l'évaluation, l'autre correspondant aux niveaux les plus élevés auxquels pourraient être ajoutés quelques informations complémentaires jugées importantes au vu de l'évolution récente (au regard des conséquences de la TCFD, par exemple).
- ✓ Les informations seraient qualifiées selon la classification proposée plus haut. Elles seraient soumises au principe de matérialité, dans le cadre d'explications appropriées.
- ✓ Ce tronc commun constituerait le **niveau 1** d'exigence en termes de contenu (éventuellement 1A et 1B en cas d'alternative). Il serait obligatoire.
- ✓ Au-delà de ce tronc commun, la mission considère que pourrait être structurée une **progression possible à partir de niveaux d'exigence croissante** : niveau 2, niveau 3... Il semble raisonnable d'envisager une échelle d'exigence limitée à quatre ou cinq niveaux. Chaque niveau aurait un contenu normé, selon le référentiel.
- ✓ Les entreprises auraient naturellement le choix de se limiter au niveau 1 ou, sur option, de communiquer selon un niveau d'exigence plus élevé. Elles pourraient gérer cette

progression dans le temps et adapter leur stratégie d'information extra-financière selon les résultats observés et les moyens à mettre en œuvre.

- ✓ Une telle approche nous paraît « vertueuse » dans la mesure où elle détermine un socle minimum obligatoire et offre plusieurs niveaux d'exigence supérieure sur option. L'exemplarité peut jouer un rôle important, en particulier en raison du caractère pressant des attentes et de la dynamique déjà observée.
- ✓ La mission a examiné la possibilité d'offrir aux entreprises qui ne sont pas soumises à une obligation de fourniture d'informations extra-financières un modèle simplifié. Elle considère qu'un tel modèle, adopté sur option, est souhaitable et qu'il pourrait se rapprocher soit du niveau 1 ci-dessus réduit, soit du socle de dix informations décrit ci-dessous.

Dans le cadre de la **logique de socle** qui pourrait être portée au niveau global, la mission estime qu'il est possible de proposer un nombre très restreint d'informations extra-financières qui seraient susceptibles d'être préparées par toute entreprise n'entrant pas dans le cadre d'une réglementation plus contraignante :

- ✓ Les différents échanges que la mission a eus la conduisent à évoquer, à titre illustratif, la liste suivante de **dix informations** (avec référence à la classification), qui ont souvent été mentionnées comme clés dans les témoignages reçus :
  - Gouvernance de l'ESG (NG) ;
  - Identification et description des risques (et opportunités) liés à l'ESG sur l'ensemble de la chaîne de valeur (NP et NM),
  - Consommation et intensité énergétique (QnMoP),
  - Consommation d'eau et intensité associée (QnMoP),
  - Impact sur la biodiversité (NP),
  - Émissions de GES (QnMoP),
  - Suivi de la santé et de la sécurité du travail (NP),
  - Moyenne d'heures de formation par collaborateur (QnMoP),
  - Ratio du salaire d'entrée par rapport au salaire minimum et par genre (QnMoP),
  - Dispositifs de transparence mis en place au sein de l'entreprise (*i.e.* lobbying, anti-corruption, blanchiment...) (NP) ;
- ✓ Les informations visées sont essentiellement narratives ou quantitatives simples. Elles sont peu prospectives. En-dehors de leur utilité en termes de communication, elles ont une utilité pédagogique pour l'entreprise elle-même : aide-mémoire/sensibilisation, levier d'action potentiel...

### Le cadre de responsabilité : définir des règles de gouvernance

### Le renforcement de la gouvernance (Pilier 4)

**La gouvernance de la donnée extra-financière peut être clarifiée :**

- ✓ Ainsi que cela vient d'être évoqué, il convient que les informations extra-financières soient intégrées dans l'information globale de l'entreprise communiquée après approbation de plus hautes autorités de sa gouvernance.

- ✓ Certains codes de gouvernement d'entreprise ont déjà introduit des dispositions à cet effet. Ces dispositions peuvent être généralisées et renforcées et ainsi rejoindre les meilleures pratiques observées en la matière.
- ✓ L'objectif est que la gouvernance de l'entreprise ait la responsabilité de l'information extra-financière :
  - Pour cela, il est nécessaire de convenir en premier lieu que l'information extra-financière doit faire partie intégrante du rapport de gestion, dans toutes ses composantes éventuelles ;
  - Cette intégration différencie, en termes de gouvernance, l'information extra-financière et l'information comptable et financière, laquelle fait l'objet de dispositions particulières ;
  - Il est nécessaire en second lieu de s'assurer que, d'un point de vue réglementaire, le rapport de gestion fait bien l'objet de diligences d'approbation appropriées (*due diligence*) de la part des organes de la gouvernance de l'entreprise ;
  - D'un point de vue pratique, il est possible de prendre trois mesures en matière d'information extra-financière :
    - Désigner au moins un « administrateur référent » plus particulièrement chargé des questions relatives à ce domaine et à cette information, qui rendrait notamment compte de la conduite de ses travaux spécifiques aux organes d'approbation de l'information,
    - Introduire périodiquement dans l'agenda des réunions des organes de gouvernance un point consacré aux questions d'information extra-financière, et de façon systématique, *a minima* lors de l'approbation du rapport de gestion et des comptes,
    - Faire mention expresse dans les procès-verbaux des débats et décisions des organes de gouvernance en la matière ; et
    - Ces dispositions sont à concilier avec celles relatives au devoir de vigilance, qui constitue une mesure et une bonne pratique positives dès lors qu'il est mis en œuvre de façon proportionnée et dont une généralisation internationale peut être envisagée.
- ✓ Il peut être précisé que, dans l'esprit de la mission, la notion de responsabilité évoquée ici n'a pas pour objet d'accroître indûment la responsabilité juridique des dirigeants :
  - Une référence au devoir fiduciaire (*fiduciary duty*) est déjà forte en elle-même ;
  - Il existe déjà un droit de la responsabilité en matière de rapport de gestion. Il est possible de le préciser si besoin ;
  - Les codes de gouvernement d'entreprise peuvent être amendés pour mieux couvrir le domaine si nécessaire ;
  - Les procédures de type « *name and shame* » ont beaucoup de vertus dès lors qu'elles sont mises en œuvre de façon rigoureuse, mesurée et impartiale ;
  - Les paramètres de la responsabilité juridique pourraient naturellement être revus s'il s'avérait que des comportements manifestement inappropriés en matière d'information extra-financière étaient observés.

#### La généralisation du contrôle externe (Pilier 4)

**La généralisation du contrôle externe des informations extra-financière doit être envisagée et ses modalités peuvent en être précisées :**

- ✓ Les témoignages reçus sur le caractère positif du contrôle externe de la Déclaration de performance extra-financière suggèrent que la généralisation d'une telle mesure peut être envisagée pour l'information extra-financière dans son ensemble et géographiquement.
- ✓ Selon les témoignages reçus, les coûts induits restent suffisamment limités pour que le rapport coût-bénéfice soit, du point de vue de la mission, favorable.
- ✓ Quant aux modalités, la mission apporte les précisions suivantes :
  - Le contrôle externe est d'autant plus efficace qu'il existe des normes relatives au contenu ;
  - Le contrôle externe est également d'autant plus efficace qu'il existe une taxonomie des informations, ainsi que des formats de reporting ;
  - La généralisation pourrait ainsi intervenir en parallèle avec la mise en œuvre des référentiels de phase 1 ;
  - D'un point de vue technique, les normes de contrôle peuvent être précisées, à partir des travaux déjà effectués :
    - Les niveaux d'assurance doivent être clarifiés,
    - Cette clarification peut s'appuyer sur la classification des données proposée et sur la taxonomie des informations qui en découle,
    - Une codification additionnelle simple permettrait de qualifier le niveau d'assurance relatif à chaque information (ce qui rend la lecture aisée et le traitement automatique possible) : assurance raisonnable pour les données para-comptables et quantitatives non monétaires rétrospectives, assurance modérée pour les autres ;
    - Le rapport de contrôle en serait simplifié puisqu'il pourrait faire un lien direct avec les informations contrôlées, indiquer le niveau d'assurance donné pour chaque type d'information et, le cas échéant, faire des observations avec une référence précise à l'information concernée.
    - Le statut des intervenants et leur supervision doivent être organisés de façon spécifique et appropriée, en tenant compte des particularités du domaine contrôlé.

#### L'activation de la supervision (Pilier 4)

#### **La supervision de l'information extra-financière par les autorités de marché peut être renforcée :**

- ✓ Les autorités rencontrées par la mission ont exprimé leur engagement dans le domaine et leur volonté d'agir.
- ✓ Les autorités de marché se situent à l'évidence « en bout de chaîne » et l'efficacité de leur rôle de supervision est notamment subordonnée aux facteurs suivants :
  - Existence de référentiels (principes de qualité, contenu, format) ;
  - Reconnaissance juridique des référentiels ;
  - Périmètre clair des obligations et des options (ainsi que modalités de ces dernières) ;
  - Principes de gouvernance applicables ; et
  - Existence et qualité du contrôle externe.

- ✓ Dans ce contexte, il semble possible d'envisager une montée en puissance de la supervision de l'information extra-financière qui accompagne la montée en puissance de l'information elle-même :
  - Dans un premier temps, les autorités concernées pourraient contribuer à une évaluation approfondie des pratiques, comme elles le font déjà ou envisagent de le faire. Dans ce cadre, elles pourraient apprécier les meilleures pratiques et les errements observés. Elles pourraient également contribuer au processus de normalisation. Elles pourraient enfin mettre en place des dispositifs de « bac à sable » permettant aux entreprises de conduire des initiatives ayant valeur de pilote ou d'expérimentation ;
  - A l'issue de ce premier temps, le rôle et les responsabilités des autorités concernées en matière d'information extra-financière devraient être précisés autant que de besoin ;
  - Dans un second temps, les autorités exerceraient pleinement les responsabilités qui résulteraient du premier temps.
  
- ✓ Dans ce cadre, les autorités de marché évolueraient d'un rôle d'accompagnement et d'incitation à un rôle de surveillance, associé à un pouvoir de sanction qu'il convient de bien définir.

## PROPOSITIONS

En conclusion de cette section, la mission fait les suggestions suivantes :

### LE PILIER 1 : LE CADRE GENERAL (*framework*)

**P7** Définir les principes de qualité de l'information extra-financière.

**P8** Définir la classification générale des informations extra-financières.

**NIVEAU GLOBAL**

### LE PILIER 2 : LES NORMES DE CONTENU (*Sustainability standards*)

**P9** Définir un référentiel général (intégrant les ODD), selon trois/quatre niveaux d'exigence.

**P10** Définir les référentiels sectoriels complémentaires.

**NIVEAU EUROPEEN & COOPERATIONS**

### LE PILIER 3 : LES NORMES DE PRESENTATION

(*Sustainability reporting standards*)

**P11** Définir une structure type de reporting extra-financier.

**P12** Définir une nomenclature des informations extra-financières (taxonomie).

**P13** Examiner l'opportunité d'un niveau d'exigence minimal dans une logique de socle.

**NIVEAU EUROPEEN & NATIONAL**

### LE PILIER 4 : LE CADRE DE RESPONSABILITE

(*Accountability principles*)

**P14** Définir des règles et un code de gouvernance de l'élaboration de l'information extra-financière.

**P15** Généraliser le contrôle externe de l'information extra-financière et en définir les modalités.

**P16** Activer les mécanismes de supervision.

**NIVEAU EUROPEEN & NATIONAL**